



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Secrétariat Général
Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2019/1489

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à un défrichement de 16 ha 97 a 10 ca pour un projet de zone d'aménagement concerté destinée principalement à l'habitat et aux équipements publics sur la commune de MIMIZAN.

**Demandeur :
Commune de MIMIZAN
Représentée par son maire**

Le préfet,

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1-A et R 123-1 et suivants ;

VU le code forestier, notamment ses articles L 341-3 et R 341-3 et suivants ;

VU la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande d'autorisation de défrichement déposée le 29 janvier 2019 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et la réponse du maître d'ouvrage qui seront annexés au dossier d'enquête publique ;

VU la décision n°E1900181/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 28 octobre 2019 désignant Monsieur Philippe CORREGÉ en qualité de commissaire enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTÉ :

Article 1er. – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de MIMIZAN, à une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de défrichement, d'une superficie de 16 ha 97 a 10 ca sur la parcelle cadastrée AH 100, déposée par la commune de MIMIZAN représentée par son maire.

L'enquête publique unique se déroulera durant 32 jours consécutifs du lundi 23 décembre 2019 à 09h00 au jeudi 23 janvier 2020 à 17h30.

Article 2. – Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement.

Article 3. – Monsieur Philippe CORREGE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E1900181/64 du président du Tribunal Administratif de PAU en date du 28 octobre 2019.

Article 4. – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de défrichement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, pourra être consulté :

- * sur support papier : à la mairie de MIMIZAN, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- * sur un poste informatique à la mairie de MIMIZAN, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- * sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Du lundi 23 décembre 2019 à 09h00 au jeudi 23 janvier 2020 à 17h30, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de MIMIZAN, siège de l'enquête publique;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de MIMIZAN, siège de l'enquête publique – 2 avenue de la Gare – BP 4 – 40 201 MIMIZAN CEDEX ;
- transmises par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr avant le jeudi 23 janvier 2020 à 17h30. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP de MIMIZAN Déf).

Les courriers seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête déposé en mairie de MIMIZAN, siège de l'enquête publique.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes et retransmis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête et tous les courriers postés après la date de clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 5. – Monsieur Philippe CORREGE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de MIMIZAN, les :

- lundi 23 décembre 2019 : de 09h00 à 12h00
- lundi 30 décembre 2019 : de 14h00 à 17h00
- mardi 14 janvier 2020: de 09h00 à 12h00
- jeudi 23 janvier 2020: de 14h30 à 17h30

Article 6. – Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par le demandeur**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

- **par le maire**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée ;
- **par le préfet :**

✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Article 7. – Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

Article 8. – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 9. – Le commissaire enquêteur transmettra le rapport d'enquête à la Préfecture des Landes et une copie à la Direction des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 10. – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de MIMIZAN, siège de l'enquête publique, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes – Service Nature et Forêt (05 58 51 30 60) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt (05 58 51 30 60), communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 11. – Toutes informations portant sur lesdites demandes pourront être sollicitées auprès de : Commune de MIMIZAN – 2 avenue de la Gare – BP 4 – 40 201 MIMIZAN CEDEX – 05 58 09 44 44 – cabinetdumaire@mimizan.com .

Article 12. – Le préfet des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Landes, le maire de MIMIZAN et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le **18 NOV. 2019**

Le préfet,



Frédéric VEAUX